



DEMANDE DE SUBVENTION

ANNEXE - AIDE A L'ÉQUIPEMENT 2020

RAPPEL D'INFORMATION

Elle se fait également sur demande de l'association qui doit joindre les devis des équipements qu'elle souhaite acquérir. Le dossier n'est instruit que si les devis ou factures sont joints au dossier.

L'association ne peut prétendre à la subvention d'équipement que tous les 3 ans.

Les Barêmes :

TRANCHE DE DEPENSES	TAUX (dégressif)	SUBVENTION MAXIMALE	CUMUL
De 0 à 1500 €	30 %	450,00 €	450,00 €
De 1500 € à 2500 €	25 %	250,00 €	700,00 €
De 2500 € à 3500 €	15 %	150,00 €	850,00 €
De 3500 € à 5000 €	10 %	150,00 €	1000,00 €

La subvention votée sera versée sur présentation des factures correspondantes à la demande. Ne seront prises en compte que les factures postérieures au 1^{er} janvier 2020.

NOM DE L'ASSOCIATION :

	MATERIEL(S)	MONTANT(S)	PARTIE RÉSERVÉE À LA COMMISSION
1			€
2			€
3			€
4			€
5			€
	TOTAL		<i>Calcul automatique</i>



Ville d'Auray

Direction de l'Action Culturelle
 Service Vie Associative
 Espace Athéna - Place du Gohlérez - 56400 Auray
 vie.associative@ville-auray.fr • 02 97 24 48 15 • www.auray.fr